

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-102

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

# Sommaire

## **DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière**

27-2023-03-30-00001 - Arrêté SCTSRD/BER27/23/029 portant cessation d'activité auto-école SIMONET Valéry Toutainville (2 pages) Page 3

27-2023-03-31-00001 - Arrêté SCTSRD/BER27/23/030 portant cessation d'activité de l'agrément de l'auto-école associative IFAIR (2 pages) Page 6

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2023-03-29-00003 - Arrêté n° D3 BPA 23 0111, autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages) Page 9

## **Préfecture de l'Eure / DRCL**

27-2023-03-20-00004 - Arrêté de désaffectation ancien collège de Bernay (2 pages) Page 12

27-2023-03-20-00005 - Arrêté de désaffectation ancienne caserne de Pacy-sur-Eure (2 pages) Page 15

DDTM de l'Eure

27-2023-03-30-00001

Arrêté SCTSRD/BER27/23/029 portant cessation  
d'activité auto-école SIMONET Valéry  
Toutainville



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service connaissance des territoires,  
sécurité routière, défense

### Arrêté SCTSRD/BER27/23/029 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM/18/27/0060 en date du 6 juillet 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la cessation d'activité de l'auto-école « AUTO-ECOLE VALERY SIMONET » dont le gérant est Monsieur Valéry SIMONET à compter du 30 mars 2023,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 18 027 0006 0** délivré à Monsieur Valéry SIMONET pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 1 place Henri Devron 27500 TOUTAINVILLE sous la dénomination « **AUTO-ECOLE VALERY SIMONET** », est abrogé.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Marechal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

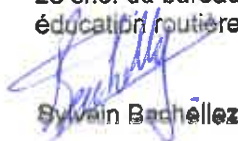
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Valéry SIMONET.

Évreux, le 30 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
et par subdélégation

Le chef du bureau  
éducation routière



Sylvain Bachellez

DDTM de l'Eure

27-2023-03-31-00001

Arrêté SCTSRD/BER27/23/030 portant cessation  
d'activité de l'agrément de l'auto-école  
associative IFAIR



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service connaissance des territoires,  
sécurité routière, défense

### Arrêté SCTSRD/BER27/23/030 portant cessation d'activité de l'agrément d'une auto-école associative

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM 20/27/00010 du 5 juin 2020 portant création d'une auto-école sous forme associative,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** le courriel de Monsieur Olivier ETTOUATI en date du 2 février 2022,

**Considérant** la demande de Monsieur Olivier ETTOUATI de mettre fin aux formations à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle en date du 31 mars 2023,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° I 20 027 0001 0 délivré à Monsieur Vincent DA SILVA RODRIGUEZ pour dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, dans le local situé 7/9 rue des Entrepôts 27400 LOUVIERS sous la dénomination « **IFAIR** », est abrogé.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

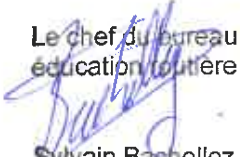
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Vincent DA SILVA RODRIGUEZ.

Évreux, le 31 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer,  
et par subdélégation

Le chef du bureau  
éducation routière

  
Sylvain Bachellez



Préfecture de l'Eure

27-2023-03-29-00003

Arrêté n° D3 BPA 23 0111, autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 23 0111 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité

Le préfet de l'Eure

### VU

- le code pénal,
- le code des transports, notamment ses articles L.2251-1 à L.2251-9 et R.2251-49 à R.2251-53,
- le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.611-1 et L.613-2,
- la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports,
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée le 23 mars 2023 par M. Gilles GOMEZ, chef d'agence Locale Normandie pour la Sûreté Ferroviaire (SNCF-Direction de zone sûreté Ouest),

### CONSIDERANT

- qu'en application des dispositions combinées de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure et de l'article R.2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par les articles R.2251-49 à R.2251-53 du code des transports, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports ; que ces palpations ne peuvent être réalisées que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnée à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

- la récurrence d'actes malveillants et violents constatés dans les emprises de la SNCF et à bord de ses véhicules dans le département de l'Eure ;
- que des festivités de masse (Carnaval de Caen, Armada de Rouen) vont avoir lieu sur le secteur normand ;
- que la menace terroriste internationale ou nationale est toujours persistante et potentiellement active en cette période ;
- la nécessité d'assurer dans ces conditions, la sûreté des personnes et des biens dans le domaine des transports publics de voyageurs par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;
- que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;
- que ces circonstances particulières justifient la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par les articles R.2251-49 à R.2251-53 du code des transports peuvent recourir aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure dans toutes les gares, zones conventionnées, stations et arrêts et à bord des véhicules de transport de la SNCF sur le département de l'Eure.

**Article 2 :** Cette autorisation est applicable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 juin 2023, même en dehors des heures d'ouverture des gares au public.

**Article 3 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 40011 – Boulevard Georges Chauvin – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé au président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et le directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

Évreux, le **29 MARS 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

  
Karl TERROLLION

2 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2023-03-20-00004

Arrêté de désaffectation ancien collège de  
Bernay



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## **Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-7 portant désaffectation de l'ancien collège de Bernay situé au 1 rue Albert Schweitzer à Bernay (27300)**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 et suivants et L. 421-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 sur la procédure de désaffectation des biens des collèges et des lycées ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Le Hameau en date du 13 octobre 2022 ;

Vu la délibération du 3 février 2023 de la commission permanente du conseil départemental de l'Eure autorisant son président à proposer au préfet de prononcer la désaffectation du collège sis au 1 rue Albert Schweitzer à Bernay (27300) ;

Vu le courrier du 22 février 2023 du président du conseil départemental demandant au préfet de l'Eure de prendre un arrêté de désaffectation du bien ;

Vu l'avis favorable de l'autorité académique en date du 7 mars 2023 ;

Considérant que les locaux sont libres de toute occupation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble immobilier de l'ancien collège, situé au 1 rue Albert Schweitzer à Bernay (27300) implanté sur la parcelle référencée au cadastre en section AN n°213 pour une surface totale de 22 100 m<sup>2</sup> est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement secondaire.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et le président du conseil départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **20 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2023-03-20-00005

Arrêté de désaffectation ancienne caserne de  
Pacy-sur-Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## **Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-06 portant désaffectation de l'ancienne caserne de gendarmerie située au 1-2 rue René Prin à Pacy-sur-Eure (27120)**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3, R. 2123-11 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu la délibération du 3 février 2023 de la commission permanente du conseil départemental de l'Eure autorisant son président à proposer au préfet de prononcer la désaffectation de l'ancienne caserne de gendarmerie sise au 1-2 rue René Prin à Pacy-sur-Eure ;

Vu le courrier du 16 février 2023 du président du conseil départemental demandant au préfet de l'Eure de prendre un arrêté de désaffectation du bien ;

Considérant que les services de gendarmerie ont été transférés dans une nouvelle caserne et que les locaux sont libres de toute occupation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble immobilier, implanté sur la parcelle référencée au cadastre en section ZB n°49 pour une surface totale de 3 583 m<sup>2</sup>, qui se compose de 3 bâtiments comprenant des locaux de services et techniques, d'une superficie totale de 324 m<sup>2</sup>, ainsi que deux garages de 56 m<sup>2</sup> et 4 logements totalisant une surface de 330 m<sup>2</sup>, cesse d'être affecté à l'activité des services de gendarmerie.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.



**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le président du conseil départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **20 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET